

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ABL Diagnostics

Société Anonyme au capital de 2.006.480 euros
Siège social : 42 rue Olivier Métra, Bât E1, 75020 Paris
552 064 933 RCS Paris
La « **Société** »

AVIS D'AJOURNEMENT ET AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société ABL Diagnostics (la « **Société** ») sont informés que l'assemblée générale mixte qui devait se tenir le jeudi 28 juillet 2022 à 10 heures dans les bureaux du cabinet De Gaulle Fleurance & Associés : 9 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris, ayant fait l'objet d'un avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO n° 74 du 22 juin 2022, a été ajournée par le Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2022.

Les actionnaires sont désormais convoqués le **mercredi 3 août 2022** à la même heure, à **10 heures** au même endroit, **dans les bureaux du cabinet De Gaulle Fleurance & Associés : 9 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris**, en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour que l'assemblée ajournée, à savoir :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Nomination de la société Advanced Biological Laboratories Luxembourg SA en qualité d'administrateur

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

2. Réduction de capital non motivée par des pertes et affectation de ladite réduction au compte « Prime d'émission » ; modification corrélative des statuts ;
3. Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Advanced Biological Laboratories Fedialis SAS par la Société – Approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion – Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ;
4. Augmentation du capital social en rémunération de l'apport fait par Advanced Biological Laboratoire Fedialis SAS, approbation du montant de la prime de fusion et affectation de ladite prime ;
5. Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution d'Advanced Biological Laboratories Fedialis SAS
6. Modification corrélative de l'article 6 (« Capital Social ») des statuts ;
7. Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 (« Objet ») des statuts ;
8. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
9. Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
10. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public ;
11. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé visé au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier ;

12. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixées aux Neuvième Résolution, Dixième Résolution et Onzième Résolution ;
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres ;
14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
17. Fixation d'un plafond global de délégation ;
18. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles ;
19. Pouvoirs pour les formalités.

A - Participation à l'assemblée générale des actionnaires

A1 - Dispositions générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

A défaut de participer personnellement à l'assemblée, les actionnaires pourront :

- soit voter par correspondance,
- soit se faire représenter par la personne de leur choix dans les conditions définies à l'article L. 22 -10-39 du Code de commerce ;
- soit adresser une procuration sans indication de mandataire.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

A2 – Formalités préalables

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- a. en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif tenus par la Société ou son mandataire;
- b. en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers. L'attestation de participation est établie au nom de

l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit et l'adresser à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **lundi 1^{er} août 2022** à zéro heure, heure de Paris.

Une attestation de participation peut également être délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer personnellement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 1^{er} août 2022** à zéro heure, heure de Paris.

A3 – Modes de participation à l'assemblée générale

Vote par correspondance ou par procuration

Pour voter par correspondance ou par procuration ou donner pouvoir au président par voie postale, les actionnaires devront utiliser le formulaire unique :

- a. l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer à la Société (au siège social) ou à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance, qui lui sera adressé avec la brochure de convocation ;
- b. l'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Il sera fait droit aux demandes de formulaires reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée (soit au plus tard le **jeudi 28 juillet 2022**).

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société depuis le 13 juillet 2022 (www.fauvet-girel.fr).

En outre, tout actionnaire au nominatif pourra demander par courrier postal adressé à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) ou par télécommunication électronique à la Société à l'adresse électronique suivante fauvet-girel@ablsa.com de lui adresser par courrier postal ou par courrier électronique le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis et signés, le cas échéant par un procédé de signature électronique (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 29 juillet 2022** à 23h59, heure de Paris.

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix pourra le révoquer dans les mêmes conditions que sa désignation.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le

conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

- les formulaires de vote ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés ;
- tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) recevra une brochure de la convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal. Il devra demander une carte d'admission en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, au plus tard trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale ou se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- l'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte qu'une carte d'admission lui soit adressée. A défaut de réception de la carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, l'actionnaire au porteur peut y participer en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son établissement teneur de compte.

Les actionnaires doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale, au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote ne pourra être garanti.

B – Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé une attestation de participation ou une carte d'admission peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

C – Questions écrites

Les questions écrites posées le cas échéant par les actionnaires au Conseil d'administration pourront être envoyées par voie électronique au Président du conseil d'administration (à l'adresse électronique suivante : fauvet-girel@ablsa.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'assemblée

générale soit le **jeudi 28 juillet 2022**. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

D - Documents mis à disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée sont mis à disposition au siège social de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires peuvent également faire la demande, dans les conditions de l'article R.225 -88 du Code de commerce, de ces mêmes documents par courriel à l'adresse électronique suivante : fauvet-girel@ablsa.com.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à la disposition sur le site Internet de la Société : www.fauvet-girel.fr.

Le Conseil d'administration